

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION 21.10.15  
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 22.10.15  
Présents 17 Votants 21

**L'an deux mille quinze le 28 octobre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET.

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, M. PARANT, MME CHEREAU, MME LEDIEU, M. FONTAINE, M. ROUSSEAU, MME ROYER, M. REZE Christophe, M. PITOU, MME BOUVART, M. DUCHEMIN, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, MME FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, MME SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : MME LELONG qui donne pouvoir à M. PARANT  
MME RIOTON qui donne pouvoir à M. Claude REZE  
M. NICOLAY qui donne pouvoir à M. GASCHET  
MME MADELAIGUE qui donne pouvoir à M. ROUSSEAU  
MME PARISIEN, M. HARMAND

Madame Micheline LEDIEU est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - AFFAIRES GENERALES**

- 1- Convention d'occupation des équipements sportifs par les collègues
- 2- Transfert de la compétence voirie et de la contribution versée au Service Départemental Incendie et de Secours à la communauté de communes : modification des statuts
- 3- Présentation du rapport sur l'eau pour l'année 2014
- 4- Présentation du rapport sur l'assainissement pour l'année 2014
- 5- Inscription de chemins ruraux et voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

### **II - AFFAIRES FINANCIERES**

- 1- Demande en créances éteintes pour surendettement
- 2- Subvention à l'association Omnisports pour l'organisation du Triathlon
- 3- Cotisation au CNAS pour agents retraités

### **III - MARCHES- TRAVAUX**

- 1- Restauration de l'église : attribution du marché
- 2- Aménagement autour de la Halle : avenant au marché de travaux

### **IV - INFORMATIONS DU MAIRE**

◆ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015 est adopté par 17 voix pour et 4 abstentions.

Madame Béatrice BORDIER-GINGEMBRE fait savoir à l'assemblée que les élus de l'opposition s'abstiennent en raison de la réponse donnée par Monsieur le Maire lors de la séance précédente à la question relative au film de promotion de la ville. Les membres de l'opposition avaient, ce jour-là, demandé pourquoi ils n'avaient pas été informés de la réalisation de ce tournage. Le Maire avait répondu qu'il regrettait de ne pas l'avoir fait en précisant que lors du précédent mandat, il n'était guère plus informé des décisions de l'exécutif. Madame Béatrice BORDIER-GINGEMBRE précise que le mandat précédent est terminé et qu'aujourd'hui de nouveaux élus sont en place.

## **I - AFFAIRES GENERALES**

### **I-1 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES**

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2015-2016 pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges sur la base des tarifs suivants décidés par le Conseil Général, tarifs identiques à ceux de 2014-2015.

Monsieur Jean-Marie JANVIER regrette que Madame la Conseillère Départementale ne soit pas présente. Il souhaite demander au Conseil Départemental une augmentation des tarifs puisque la commune doit faire face à des augmentations dans ses dépenses. Monsieur le Maire lui répond, qu'à l'image du budget communal, le budget départemental n'est pas extensible.

En conséquence,

*Considérant qu'il convient de conclure, comme chaque année, une convention pour l'utilisation des équipements sportifs (gymnases, piscine...) par les collèges,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 17 voix Pour et 4 Abstentions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de l'année scolaire 2015/2016 avec le Conseil Départemental de la Sarthe.*

*PRECISE que les tarifs seront appliqués comme suit :*

- Gymnase	
<i>tarif de base</i>	8,51 €
<i>supplément pour chauffage</i>	2,36 €
<i>supplément pour gardiennage</i>	5,93 €
- Petite salle ou salle spécialisée	5,14 €
- Stade (terrain engazonné + piste d'athlétisme+ sautoirs et vestiaires)	9,89 €
- installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé	4,83 €
- piscine (pour les piscines découvertes)	forfait de 4 089 €

### **I-2 MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

I-2-a) Transfert de la compétence voirie « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

*Monsieur le Maire annonce qu'afin d'améliorer et harmoniser la qualité du réseau de voirie du territoire, de minimiser les dépenses de voirie et d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale communautaire, il est proposé de modifier les statuts communautaires en ajoutant dans le groupe des compétences optionnelles, le groupe de compétence suivant :*

- *Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.*

*Vu la délibération n° 20150901 de la Communauté de Communes du pas Calaisien en date du 24 septembre 2015,*

*Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire relative à l'intégration de la compétence voirie dans le paragraphe des compétences optionnelles rédigé comme suit :*

*g) création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*ACCEPTE la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présenté ci-dessus.*

I-2-b) transfert de la compétence « contribution au Service Départemental Incendie et Secours »

*Monsieur le Maire annonce que L'article 67 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit la possibilité aux communes membres de transférer leurs contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Le transfert de cette compétence permettrait de centraliser à l'échelle intercommunale, l'ensemble des contributions communales et ainsi optimiser le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes, par le transfert des charges correspondantes.*

*Vu la délibération n° 20150903 de la Communauté de Communes du pas Calaisien en date du 24 septembre 2015,*

*Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire relative à l'intégration de la compétence contribution au Service Départemental Incendie et Secours dans le paragraphe des compétences facultatives rédigé comme suit :*

*m) contribution au Service Départemental Incendie et Secours*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*ACCEPTE la modification statutaire de la Communauté de Communes du pays Calaisien, comme présenté ci-dessus.*

<b>I - 3 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2014</b>
---

*Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

*En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,*

*Considérant que le maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau;*

*Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Claude REZE, maire-adjoint, sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2014, récapitulant notamment les indicateurs techniques et financiers prévus au décret du 6 mai 1995 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*PREND acte de la communication de ce rapport annuel détaillé sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2014, joint à la présente délibération, et dit que celui-ci sera mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**I - 4 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014**

*Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

*En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,*

*Considérant que le maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;*

*Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Claude REZE, maire-adjoint, sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'exercice 2014, récapitulant notamment les indicateurs techniques et financiers prévus au décret du 6 mai 1995 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*PREND acte de la communication de ce rapport annuel détaillé sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2014, joint à la présente délibération, et dit que celui-ci sera mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**I - 5 INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR).**

*Vu les articles 56 et 57 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;*

*Considérant que dans le cadre de la création d'un circuit VTT, le Conseil Départemental propose d'inscrire au PDIPR trois chemins ruraux (CR 5,13 et 25), une partie d'une voie communale n°109 et quatre parcelles correspondant à l'ancienne voie ferrée.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

*SOLLICITE l'inscription au PDIPR des chemins et voies suivants :*

<i>Voie</i>	<i>Numéro, référence</i>	<i>Longueur (en mètres)</i>	<i>Observations</i>
<i>CR</i>	<i>5</i>	<i>735</i>	<i>Domaine privé de la commune</i>
<i>VC</i>	<i>109</i>	<i>580</i>	<i>Domaine public de la commune</i>
<i>Parcelle</i>	<i>D452</i>	<i>1300</i>	<i>Domaine privé de la commune</i>
<i>Parcelle</i>	<i>D551</i>		
<i>Parcelle</i>	<i>D576</i>		
<i>Parcelle</i>	<i>D537</i>		
<i>CR</i>	<i>25</i>	<i>520</i>	
<i>CR</i>	<i>13</i>	<i>580</i>	

*S'ENGAGE à protéger ces chemins, en conservant leur caractère public et ouvert,*

*S'ENGAGE à leur garder une vocation touristique, à ne pas les goudronner et à ne pas les vendre, sauf expresse nécessité. Dans l'hypothèse d'une opération foncière, la commune s'engage à trouver une autre solution de passage, en préservant la qualité et l'intérêt du circuit, solution qui devra être validée par le Conseil Départemental.*

## **II - AFFAIRES FINANCIERES**

### **II - 1 ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET GÉNÉRAL**

*Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie présente des recettes irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 3 039,83 €*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

*ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 3 039,83 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2015, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6542.*

### **II - 2 SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANILLE BRAYE OMNISPORTS**

*Vu la demande présentée par l'association ANILLE BRAYE OMNISPORTS en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 € pour l'organisation du triathlon International de Saint-Calais les 20 et 21 juin 2015.*

*Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 octobre 2015,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

*AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 800 € pour l'organisation du triathlon à l'association ANILLE BRAYE OMNISPORTS*

*AUTORISE Le Maire à procéder à la décision modificative suivante :*

<i>Compte 65748201</i>	<i>Association Omnisports Triathlon</i>	<i>+ 800 €</i>
<i>Compte 6574882</i>	<i>Provisions</i>	<i>- 800 €</i>

### **II - 3 COTISATION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LES AGENTS RETRAITÉS**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 1975 pour ses agents en activité, au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex*

*En tant qu'organisme national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)*

*Afin de répondre aux besoins et aux attentes des agents retraités, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre l'adhésion en faveur du personnel ayant fait valoir leur droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 octobre 2015,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour les agents retraités*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS s'y rapportant*

*DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2016*

### **III - MARCHES - TRAVAUX**

#### **III - 1 RESTAURATION DE L'ÉGLISE : ATTRIBUTION DES LOTS AUX ENTREPRISES**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,*

*Vu l'article 49-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par l'article 8 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995,*

*Vu la délibération en date du 03 juin 2015 approuvant le projet de phasage des travaux de restauration de l'église Notre Dame à Saint-Calais*

*Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du clocher et de la flèche en pierre sur l'église de Saint-Calais*

*Vu la consultation effectuée -par voie de presse et mise en ligne sur Internet,*

*Considérant que le présent marché a fait l'objet de mesures de publicité conformément à l'article 57 du Code des marchés publics ;*

*Vu les résultats de la Commission d'appel offres en date du 12 octobre 2015 et du 27 octobre 2015,*

*Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*APPROUVE l'ensemble du programme des travaux de réfection sur l'église de Saint-Calais*

*HABILITE le Maire à signer les documents contractuels du marché de travaux à hauteur de 491 124,68 € H.T avec les entreprises titulaires des lots :*

<u>DESIGNATION DES LOTS</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>MONTANT</u>
<i>Lot 1 – maçonnerie – pierre de taille</i>	<i>LEFEVRE</i>	<i>301 790,83 € H.T.</i>
<i>Lot 2 – sculpture restauration de la pierre</i>	<i>KOCHER</i>	<i>24 639,80 € H.T.</i>
<i>Lot 3 – charpente</i>	<i>PERRAULT</i>	<i>37 447,80 € H.T.</i>
<i>Lot 4 – couverture</i>	<i>DELESTRE</i>	<i>78 518,40 € H.T.</i>
<i>Lot 5 – menuiserie</i>	<i>COLAS</i>	<i>8 042,85 € H.T.</i>
<i>Lot 6 – serrurerie</i>	<i>TEMPIER</i>	<i>40 685,00 € H.T.</i>

*RAPPELLE que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2015.*

### III-2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUTOUR DE LA HALLE - AVENANT AU MARCHÉ

*M. Claude REZE, adjoint aux travaux, présente le projet d'avenant n° 1 au marché d'un montant de 65 844,59 € H.T. portant sur l'aménagement du tronçon de la rue Amédée SAVIDAN, depuis le carrefour avec la rue des Halles et la rue Saint-Pierre jusqu'au quai Jean Jaurès*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;*

*Vu le Code des marchés publics ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2015 autorisant la signature du marché pour la réalisation de travaux d'aménagement autour de la Halle à hauteur de 299 729,39 H € H.T. avec l'entreprise HRC, siégeant 20 avenue Georges Auric - 72021 LE MANS Cedex 2 titulaire du lot N° 1 - Terrassements-Voirie-Assainissement*

*Considérant que l'ensemble des prestations non prévues au marché initial résulte d'une adjonction de travaux nécessaire à la bonne cohérence des aménagements ;*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 octobre 2015*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 d'ajout de prestations non prévues au marché initial de travaux d'aménagement autour de la halle pour un montant de 65 844,59 € H.T.*

*INDIQUE que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice concerné*

*AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant correspondant avec l'entreprise HRC siégeant 20 avenue Georges Auric - 72021 LE MANS Cedex 2 titulaire du lot N° 1 -Terrassements-Voirie-Assainissement.*

### IV - INFORMATIONS DU MAIRE

**Décisions du Maire** : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 1 place Saint-Antoine d'une superficie de 470 m<sup>2</sup>
- une propriété située 18 avenue Hugh Harter d'une superficie de 826 m<sup>2</sup>
- une propriété située 31 avenue du Dr Leroy d'une superficie de 782 m<sup>2</sup>
- une propriété située Les Beauvais d'une superficie de 8 960 m<sup>2</sup>

↳ confier à M. Julien GOURDIN de St Calais, l'animation musicale le vendredi 20 novembre 2015, à l'occasion d'une lecture musicale à l'Hôtel de France de St Calais, pour un montant de 150,00 €.

↳ confier à la Compagnie « ATOUT AZ'ART », de NORT SUR ERDRE (44390), la représentation d'un spectacle intitulé « Au fil des Etoiles » le mercredi 18 novembre 2015, au cinéma de Saint-Calais, pour un montant de 750 €.

↳ confier à ERS MAINE de CHANGE, la viabilisation FT dans le cadre de la déviation Est Bellevue pour un montant de 1515,60 € H.T.

↳ confier à ERDF MOA du MANS le raccordement au réseau public de distribution d'électricité du secteur de Bellevue dans le cadre de la déviation de Saint-Calais pour un montant de 6 512,71 €

↳ confier à Monsieur Laurent COHIN - architecte du Patrimoine du MANS, l'étude pour la transformation d'une ZPPAUP en AVAP pour un montant de 35 664,00 € H.T.

## Subventions allouées à la Commune

↳ Le Conseil Départemental a décidé d'allouer à la commune une subvention de 4 500 € pour l'organisation de la saison de spectacles tout-public 2015, dans le cadre du dispositif « Scènes en Sarthe ».

## Informations diverses

↳ Courrier de remerciements des Gais Calaisiens pour l'octroi d'une subvention.

↳ Courrier de remerciements du Secours Catholique pour l'octroi d'une subvention.

↳ Courrier de remerciements de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés pour l'aide apportée lors de l'organisation d'une brocante le 26 septembre 2015.

↳ Courrier de la MJC.

## Questions écrites formulées par les membres de la liste « CAP 2020 » :

- **Compte 6574882 Provisions diverses** : Nous aimerions connaître le solde et obtenir un état détaillé de ce compte, à ce jour.

- **Réponse de Monsieur le Maire** :

Compte 6574882 : Voté au B.P. :	5 000 €
Course cycliste :	1 200 €
FNATH :	100 €
Triathlon :	800 €
Situation au 28/10/15 :	2 900 €

- **Le site internet** : nous voudrions connaître le nom du prestataire choisi pour la conception du nouveau site internet et le coût de la prestation ?

- **Réponse de Monsieur le Maire** : Entreprise A3 web pour un montant de 3 300 €

- **Le Congrès des Maires** : nous voudrions connaître le coût total de l'organisation du Congrès des Maires ainsi que le coût de la mise à disposition du personnel communal ?

- **Réponse de Monsieur le Maire** :

Location barnum (Corvaisier)	4 996,80 €
Clés USB	672,00 €
(la moitié des clés, l'autre est pour la promotion du tourisme d'affaires)	
Carnet	2 736,00 €
Petit déjeuner + cocktail	6 090,00 €
Repas préparation	102,70 €
Repas gendarmes, pompiers, personnels	1 034,00 €
Total	15 631,50 €

- **Budget prévisionnel 2015** : Nous souhaitons savoir sur quels comptes prévisionnels ont été imputés les dépenses concernant le nouveau site internet, le film sur St-Calais, et l'organisation du Congrès des Maires à St-Calais.

- **Réponse de Monsieur le Maire** :

Congrès des maires : Location barnum :	compte 6135
Le reste	compte 6232
Site internet	compte 2051
Film	compte 2051

- **Animation Sportive** : Nous voudrions obtenir le bilan des animations sportives. Par rapport à l'importance des animations sportives et des dépenses, nous demandons qu'il soit créé une commission du sport.
  - **Réponse de Monsieur le Maire** : Les activités sportives sont assurées par l'Anille Braye Omnisports Intercommunale. Il n'y a aucune dépense à la charge de la commune, excepté les investissements, qui cette année, correspondent à l'acquisition des kayaks et paddles.
- **Camping** : Nous souhaitons savoir quand se réunira la commission qui gère le camping ?
  - **Réponse de Monsieur le Maire** : courant novembre
- **Caméra** : Nous aurions aimé, encore une fois, qu'il y ait eu un débat, à ce sujet, au Conseil Municipal. Nous souhaiterions connaître les coûts de l'installation et l'achat des caméras pour le groupe scolaire Paul Bert ? La déclaration auprès de la CNIL a-t-elle été faite et quand ? De plus, pourquoi le personnel n'a pas été mis au courant ainsi que la population fréquentant le lieu comme il se doit avant toute installation et mise en service de caméra ?
  - **Réponse de Monsieur le Maire** : 519,60 € pour 4 caméras vendues sous l'appellation pièges photographiques, équipement ne nécessitant pas de déclaration auprès de la CNIL. Le cout des vols et dégradations restant à la charge de la commune s'élève à 14 177,03 € pour 2014/2015.  
Dès le premier week-end suivant l'installation de ces pièges photographiques, un des auteurs de ces délits a été photographié et donc pu être identifié.  
De plus, ces appareils sont programmés sur un créneau horaire ou personne ne doit se trouver dans l'enceinte de l'école. Ce matériel a été installé par le personnel municipal.
- **La Police Municipale** : Est-ce-qu' un nouvel appel à candidature a été fait ?
  - **Réponse de Monsieur le Maire** : En cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.